

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
dossier suivi par : Jérôme COLIN
Tél : 02.40.41.22.94
✉ : jerome.colin@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 12 MARS 2020

**LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2019, fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ;

VU le courrier du 11 mars 2020 du maire de Juigné-des-Moutiers sollicitant à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le transfert provisoire du bureau de vote n° 1, en raison du coronavirus ;

Considérant l'instruction du ministre de l'intérieur du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales de mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

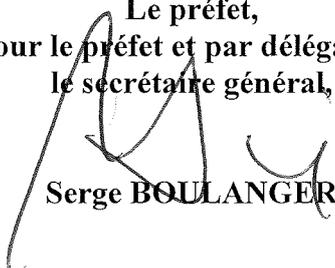
ARRETE

Article 1^{er} : à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote unique de la commune de Juigné-des-Moutiers situé habituellement 11 rue de la Mairie, est provisoirement transféré dans la salle communale située 19 rue de la mairie.

Article 2 : la plus large information possible de cette modification sera faite à l'attention des électeurs de la commune.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de Juigné-des-Moutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**


Serge BOULANGER